

## LES ÉTAPES POUR RÉUSSIR LE CONCOURS OU L'EXAMEN

- 9 Approfondir sa connaissance de l'emploi territorial
- 9 *Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?*
- 9 *Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?*
- 10 *Quels sont les emplois exercés par les agents de maîtrise ?*
- 10 *Quels sont les modes de recrutement ?*
- 13 *Respecter la procédure d'inscription*
- 13 *Quelles conditions remplir pour s'inscrire aux différents concours ou à l'examen professionnel ?*
- 17 *Comprendre le fonctionnement du concours et de l'examen*
- 19 *Maîtriser les épreuves*
- 19 *Quelles épreuves ?*
- 21 *Comment s'organiser ?*

## CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>E</sup> CONCOURS

### ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

#### ➤ Résolution d'un cas pratique

Concours externe, interne  
et 3<sup>e</sup> concours

- 29 *Guide pratique de l'épreuve*
- 37 *Questions communes à toutes les spécialités*
- 37 *Sujet*
- 50 *Indications de correction*  
*Bonnes copies*
- 52 *Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »*
- 54 *Spécialité « Logistique et sécurité »*
- 56 *Spécialité « Environnement, hygiène »*
- 59 *Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »*
- 62 *Spécialité « Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »*
- 64 *Spécialité « Restauration »*
- 66 *Spécialité « Techniques de la communication et des activités artistiques »*

#### ➤ Problèmes de mathématiques

Concours externe

- 71 *Guide pratique de l'épreuve*
- 73 *Sujet*
- 76 *Correction*

#### ➤ Vérification de connaissances techniques

Concours interne et 3<sup>e</sup> concours

- 81 *Guide pratique de l'épreuve*
- 85 *Questions 1 à 14 communes à toutes les spécialités*
- 85 *Sujet*
- 93 *Indications de correction*  
*Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »*
- 98 *Sujet*
- 101 *Indications de correction*  
*Spécialité « Logistique et sécurité »*
- 103 *Sujet*
- 106 *Indications de correction*  
*Spécialité « Environnement, hygiène »*
- 107 *Sujet*
- 110 *Indications de correction*  
*Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »*
- 112 *Sujet*
- 115 *Indications de correction*  
*Spécialité « Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »*
- 116 *Sujet*
- 119 *Indications de correction*  
*Spécialité « Restauration »*
- 120 *Sujet*
- 123 *Indications de correction*  
*Spécialité « Techniques de la communication et des activités artistiques »*
- 125 *Sujet*
- 127 *Indications de correction*

### ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

#### ➤ Entretien avec le jury

Concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours

- 131 *Guide pratique de l'épreuve*

## EXAMEN PROFESSIONNEL

### ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

#### ➤ Résolution d'un cas pratique

- 143 *Guide pratique de l'épreuve*
- 148 *Sujet*
- 165 *Indications de correction*
- 169 *Bonne copie*

...

## ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

### ↻ Entretien avec le jury

177 Guide pratique de l'épreuve

## ANNEXES

### Annexe 1

184 Rapport du jury du concours

### Annexe 2

189 Rapport du jury de l'examen professionnel

### Annexe 3

192 Comment être recruté ou nommé après la réussite au concours ou à l'examen

### Annexe 4

193 Quelle carrière, quelle rémunération ?

### Annexe 5

195 Références législatives et réglementaires

196 Lexique

199 Bibliographie

# Les étapes pour réussir le concours ou l'examen



# Approfondir sa connaissance de l'emploi territorial

## Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?

### Les employeurs

La fonction publique territoriale regroupe plus de 1,8 million d'agents répartis entre plus de 50 000 employeurs locaux. Ceux-ci gèrent les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et les établissements publics locaux : CCAS, communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux, etc.

### Les métiers

Ces collectivités et ces établissements publics qui prennent en charge les intérêts de la population sur un territoire précis offrent de nombreuses opportunités d'emploi à travers 230 métiers dont beaucoup sont exercés en grande proximité avec les usagers.

La fonction publique territoriale permet à la fois d'intéressantes évolutions de carrière et une certaine mobilité en changeant d'employeur. Grâce à la formation professionnelle, une évolution dans la hiérarchie ou une reconversion dans un autre métier sont aussi possibles.

### Le statut

Le mouvement de décentralisation des années quatre-vingt a conduit en 1984 à la création de la fonction publique territoriale. Elle réunit sous un même statut les agents travaillant dans ces collectivités et établissements publics : les fonctionnaires territoriaux.

De même que la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière sont organisées en corps, la fonction publique territoriale est constituée de cadres d'emplois.

## Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?

Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires territoriaux soumis au même statut particulier. Le statut particulier précise, pour l'ensemble des fonctionnaires d'un même cadre d'emplois, les règles d'accès au concours, de déroulement de carrière, de formation, de promotion, de mobilité. Il définit aussi les différentes fonctions ou emplois pouvant être exercés.

## La catégorie

Les cadres d'emplois sont classés en catégories A, B, et C correspondant à la nature des fonctions et au degré de qualification exigé des agents :

- catégorie A : fonctions de direction et de conception ;
- catégorie B : fonctions d'application ;
- catégorie C : fonctions d'exécution.

+ *Le cadre d'emplois des agents de maîtrise relève de la catégorie C.*

## Le grade

Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades. Celui des agents de maîtrise comprend deux grades :

- agent de maîtrise : premier grade ; accès par concours externe, interne et troisième concours ou accès par examen professionnel réservé aux adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe remplissant certaines conditions ;
- agent de maîtrise principal : deuxième grade ; accès par avancement de grade sous réserve de remplir certaines conditions.

## Quels sont les emplois exercés par les agents de maîtrise ?

C'est le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux qui définit leurs fonctions.

Le grade d'agent de maîtrise permet à son titulaire d'exercer des missions et des travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques ;
- la direction et l'exécution de travaux, ainsi que la réalisation et la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

## Quels sont les modes de recrutement ?

Le concours est le principal mode de recrutement des fonctionnaires territoriaux.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les concours organisés par les centres de gestion, ni de limitation au nombre de participations.

La réussite aux concours ne vaut pas recrutement mais inscription sur une liste d'aptitude à valeur nationale. Il appartient au candidat lauréat d'un concours de se rapprocher des collectivités susceptibles de recruter, soit en répondant à des petites annonces publiées sur internet ou dans la presse, soit en adressant des candidatures spontanées à des collectivités

territoriales. Certaines collectivités adressent également parfois directement des propositions d'entretien d'embauche aux lauréats.

Par ailleurs, il existe une possibilité de recrutement direct dans certains grades de catégorie C : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, agent social de 2<sup>e</sup> classe, adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement. Il convient d'adresser directement une candidature spontanée aux collectivités.

Enfin, si les emplois répondant à un besoin permanent sont, conformément à la loi, occupés par des fonctionnaires, un certain nombre de dérogations sont prévues, fixant les conditions d'emploi d'agents non titulaires : remplacement, absence de candidature de fonctionnaires... et les emplois ne correspondant pas à un besoin permanent – emplois occasionnels ou saisonniers par exemple – ne peuvent être, quant à eux, occupés que par des agents non-titulaires.